

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 30/10/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°12-2025

Du 04 novembre 2025

Objet : Tableau des emplois actualisé	
Délibération N°	31-2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre novembre à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR Jean-Luc GAURAN,

Secrétaire de séance : Lionel POUTEAU

Procuration : Jean-Luc GAURAN donne procuration à Lionel POUTEAU

Pour donner suite aux différents recrutements nécessaire, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois.

Vu l'avis sollicité du comité technique du centre départemental de gestion du Gers

Monsieur le maire présente l'actualisation du tableau des effectifs.

FILIERE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRES D	
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre des emplois des Attachés Territoriaux	A
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'Emploi des Rédacteurs	B
ADMINISTRATIVE	1	27	Cadre d'Emploi des Rédacteurs	B
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
CULTURELLE	1	24	Assistant de conservation	B
TECHNIQUE	3	35	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C
MEDICO-SOCIALE	2	35	Médecins hors classe	A
MEDICO-SOCIALE	1	17.50	Médecins hors classe	A
MEDICO-SOCIALE	1	20	Médecins hors classe	A

Le tableau est validé à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER



Secrétaire de séance,
Lionel POUTEAU

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213203706-20251104-802025-DE

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT		
GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 30/10/2025		

Objet : Convention CDG32	
Délibération N°	80-2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

SEANCE ORDINAIRE N°12-2025
Du 04 novembre 2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre novembre à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR Jean-Luc GAURAN,

Secrétaire de séance : Lionel POUTEAU

Procuration : Jean-Luc GAURAN donne procuration à Lionel POUTEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Le Centre de Gestion du Gers par sa décision du 19 décembre 2003, offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. ; selon les prestations et conditions de coûts, indiquées dans le tableau ci-après.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion du Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confiés au CDG du Gers ; ce dernier se chargera de rassembler les éléments du dossiers nécessaires à l'étude et procédera à la facturation du service.

Les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués qui, pour **l'année 2015**, sont fixés comme suit :

L'étude du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
L'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
Le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
Conseil juridique,(par tranche de temps de 30 minutes)	15,00€

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213203706-20251104-802025-DE

S²LOW

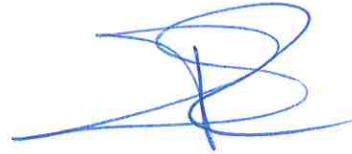
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adhésion au service facultatif d'indemnisation du chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la F.P.T. à compter du 04 novembre 2025 et autorise M. le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Gers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER


Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,
Lionel POUTEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 30/10/2025		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°12-2025

Du 04 novembre 2025

Objet : Recrutement agents contractuels	
Délibération N°	79-2025

L'an deux mille-vingt cinq le quatre novembre à 19h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR Jean-Luc GAURAN,

Secrétaire de séance : Lionel POUTEAU

Procuration : Jean-Luc GAURAN donne procuration à Lionel POUTEAU

Monsieur le maire autorité territoriale rappelle à l'assemblée l'actualisation du tableau des emploi ci-dessous :

FILIERE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRES D'EMPLOIS	CAT.
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre des emplois des Attachés Territoriaux	A
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'Emploi des Rédacteurs	B
ADMINISTRATIVE	1	27	Cadre d'Emploi des Rédacteurs	B
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
CULTURELLE	1	24	Assistant de conservation	B
TECHNIQUE	3	35	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C
MEDICO-SOCIALE	2	35	Médecins hors classe	A

MEDICO-SOCIALE	1	17.50	Médecins hors classe	A
MEDICO-SOCIALE	1	20	Médecins hors classe	A

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire :

- à recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions (*selon le poste*) ou des besoins du service, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :
- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante
sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.
- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau correspondant au grade et à l'emploi ciblé qui sera fixé par contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER



Secrétaire de séance,
Lionel POUTEAU